

# Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 juin 2025

Date de la Convocation : 18 juin 2025

### Délibération : DE\_020\_2025

**Objet : RIFSEEP : mise en place du RIFSEEP suite aux modifications portant sur le paragraphe des bénéficiaires et la création d'un nouveau cadre d'emploi**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 14  
abstention : 0

**VOTE : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Belkacem ABDALLAH

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOULLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS EXCUSES:** Jocelyne PERONON

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 mai 2018, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été adopté par le Conseil syndical.

Compte tenu de divers changements de grade et des modifications engendrées sur les cadres d'emploi durant l'année 2020, ladite délibération a été abrogée et remplacée par une délibération (DE\_2020\_044) prise par le conseil municipal en date du 5 décembre 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte tenu de nouveau changements de grade et des modifications engendrées sur les cadres d'emploi durant l'année 2024, il est proposé aujourd'hui de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin :

- de créer de nouveau cadre d'emploi
- de modifier le paragraphe relatif aux bénéficiaires (article 2)

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

042-214203127-DE\_020\_2025-DE

A G E D I

En conséquence la présente délibération annule les précédentes délibération de 2018 et 2020.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu les arrêtés des 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés des 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs des administrations de l'État, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et agents de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 29 mai 2025

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de réception de l'AR: 30/06/2025

042-214203127-DE\_020\_2025-DE

A G E D I

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de LA TOURETTE et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes
- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et valoriser la fonction occupée et la manière de servir
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste.

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).
- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**- Article 1 :**

Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la commune de LA TOURETTE est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

***A - Mise en œuvre l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)***

*a. L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent.*

La répartition des emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 s'appuie sur les critères suivants :

- \* les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets...
  - ampleur du champ d'action
  - responsabilité de l'information d'autrui
  - contribution sur les décisions et/ou les résultats
- \* la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - niveau de qualification requis, habilitation réglementaire
  - diversité des tâches, des dossiers et des projets
  - diversité des domaines de compétences
  - initiative et autonomie

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025  
Date de réception de l'AR: 30/06/2025  
042-214203127-DE\_020\_2025-DE  
A G E D I

\* les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- représentation de l'institution et confidentialité
- relation interne et externe en contact avec le public
- travail isolé, vigilance et risque d'accident
- travail pouvant nécessiter un effort physique
- responsabilité matérielle

Monsieur le Maire propose de fixer les cadres d'emplois, et à l'intérieur de ceux-ci, de définir les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<b><u>CATEGORIE B</u></b>			<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE</b>
<b>CADRES D'EMPLOI - <u>REDACTEUR</u></b>			
<b>Groupes de Fonction</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14.000,00 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Adjointe au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12.000,00 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	Rédacteur	10.000,00 €

<b><u>CATEGORIE C</u></b>			<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE</b>
<b>CADRES D'EMPLOI - <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u></b>			
<b>Groupes de Fonction</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	
<b>Groupe 1</b>	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières</i>	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	4.950,00 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	Adjoint administratif	2.000,00 €

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de réception de l'AR: 30/06/2025

042-214203127-DE\_020\_2025-DE

A G E D I

<b>CATEGORIE C</b>		<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE</b>
<b>CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES</b>		
<b>Groupes de Fonction</b>	<b>Emploi</b>	
<b>Groupe 1</b>	<i>Agent technique d'entretien, ayant des responsabilités particulières et nécessitant qualification et sujétions</i>	4.950,00 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution dans l'entretien</i>	2.000,00 €

b) *L'IFSE est une indemnité liée à l'expérience professionnelle de l'agent*

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- connaissance de l'environnement du travail
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- capacité à exercer les activités de la fonction
- l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- les formations suivies...
- la réalisation d'un travail exceptionnel

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

c) *Périodicité du versement de L'IFSE*

L'IFSE est versée mensuellement.

d) *Modalité de versement de L'IFSE*

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

e) *Maintien ou non du versement de l'IFSE en cas d'absence*

Dès lors qu'aucune disposition ne le mentionne, et conformément à la loi, l'agent ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature.

Par ailleurs, le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la fonction publique de l'Etat.

C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé de suivre, les règles suivantes :

- L'IFSE est maintenu intégralement dans les cas suivant :
  - congés annuels
- L'IFSE suit le sort du traitement dans les cas suivant :
  - congés de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service)
- L'IFSE est suspendu dans les cas suivant :
  - congés de longue maladie, de longue durée, et grave maladie

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

042-214203127-DE\_020\_2025-DE

A G E D I

f) *Exclusivité*

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

g) *Attribution*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

**B - Mise en œuvre du CIA (Complément indemnitaire Annuel)**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs (implication dans les projets, participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement, sens de l'organisation, respect des délais, investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions...)
- compétences professionnelles et techniques (connaissances réglementaires, autonomie...)
- qualités relationnelles (sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe..)
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- contribution à l'activité du service (sens du service public..)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE B</b>			<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA</b>
<b>CADRES D'EMPLOI - REDACTEUR</b>			
<b>Groupes de Fonction</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2.000,00 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Adjointe au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1.500,00 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	Rédacteur	1.000,00 €

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de réception de l'AR: 30/06/2025

042-214203127-DE\_020\_2025-DE

A G E D I

<b>CATEGORIE C</b>			<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA</b>
<b>CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>			
<b>Groupes de Fonction</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	
<b>Groupe 1</b>	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières</i>	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	550,00 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	Adjoint administratif	150,00 €

<b>CATEGORIE C</b>		<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA</b>
<b>CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES</b>		
<b>Groupes de Fonction</b>	<b>Emploi</b>	
<b>Groupe 1</b>	<i>Agent technique d'entretien, ayant des responsabilités particulières et nécessitant qualification et sujétions</i>	550,00 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution dans l'entretien</i>	300,00 €

*a. Périodicité du versement du CIA*

Le complément indemnitaire est versé annuellement (en décembre)

*b. Modalité de versement du CIA*

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

*c) Maintien ou non du versement du CIA en cas d'absence*

Dès lors qu'aucune disposition ne le mentionne, et conformément à la loi, l'agent ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature. Par ailleurs, le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la fonction publique de l'État.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025  
 Date de réception de l'AR: 30/06/2025  
 042-214203127-DE\_020\_2025-DE  
 A G E D I

C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé de suivre, les règles suivantes :

- Le CIA est maintenu intégralement dans les cas suivant :  
congrés annuels
- Le CIA est suspendu dans les cas suivant :
  - congés de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service) après un délai de carence de 60 jours ouvrés sur l'année
  - congés de longue maladie, de longue durée, et grave maladie

*d) Exclusivité*

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables

*e) Attribution*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 2 – Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, savoir :

- \* fonction administrative
  - Adjoint administratifs territoriaux
  - Rédacteurs territoriaux
- \* fonction technique
  - Adjoint techniques territoriaux

La prime sera versée aux seuls fonctionnaires (personnel stagiaires et personnels titularisés à l'issue de leur stage)

**Article 3** - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

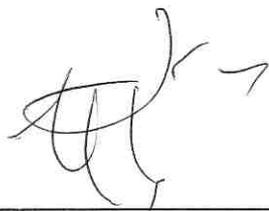
**Article 4** — Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5** - La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Article 6** - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

A LA TOURETTE, le 27 juin 2025

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/06/2025  
Date de réception de l'AR: 30/06/2025  
042-214203127-DE\_020\_2025-DE  
A G E D I

# Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 juin 2025

Date de la Convocation : 18 juin 2025

### Délibération : DE\_021\_2025

Objet : FONCIER - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie (parcelle longeant le parking de Super U)

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 14  
abstention : 0

**VOTE : POUR :14      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Belkacem ABDALLAH

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOILLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS EXCUSES:** Jocelyne PERONON

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Vu le code de la voirie Routière, notamment son article L 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la commune de LA TOURETTE désire se porter acquéreur d'une parcelle, déjà partie intrinsèque d'une voirie, et cadastrée Section B N° 633 (pour une contenance de 11a 72ca), appartenant à la Société dénommée TOURYMA, dont le siège social se situe à La Tourette (42380), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne (Loire) sous le numéro 442 804 720

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de réception de l'AR: 30/06/2025

042-214203127-DE\_021\_2025-DE

A G E D I

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que cet achat procurera un avantage réel aux vendeurs du fait de l'entretien par la commune de la voirie, en ce compris le déneigement.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B N° 633 d'une superficie de 11a 72ca, au prix de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section B N° 633 d'une superficie de 11a 72ca, moyennant le prix de 10 €.
- DECIDE le classement dans le domaine public communal de cette parcelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'acte notarié
- DIT que le notaire de la commune de LA TOURETTE, est Maître Cécile CHABANAT-FRANCHI, 3 rue Jean Blanc, 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU
- DIT que les frais seront supportés par la commune.

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 27 juin 2025

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



The seal is circular with the text "MAIRIE DE LA TOURETTE" around the top and "42380 (Loire)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de réception de l'AR: 30/06/2025

042-214203127-DE\_021\_2025-DE

A G E D I